



SV - Service de la Voirie

2016- 43

ARRETE n°22 / 2016

Portant abrogation de l'arrêté n°14/2016 du 08 janvier 2016 portant réglementation temporaire du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Député-Maire de la Commune de Saint-Joseph,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

VU le Code de la route,

VU le Code pénal,

VU l'arrêté n°14/2016 du 08 janvier 2016 portant réglementation temporaire du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph,

VU la constatation du 12 janvier 2015 de l'absence de risques de nouvelles chutes de blocs en béton,

CONSIDÉRANT qu'il importe d'abroger l'arrêté n°14/2016 du 08 janvier 2016 portant réglementation temporaire du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph,

ARRÊTE

Article 1^{er}- Les dispositions de l'arrêté n°14/2016 du 08 janvier 2016 sont abrogées.

Article 2- Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3- Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

Article 4- Le Directeur général des services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le 12 JAN. 2016

Le Député-Maire
délégué(e)

Henri-Claude YEBO

